

ASSOCIATION DES RADIO-AMATEURS DES DEUX SEVRES

(Loi d'Association de 1901)

ART.1.- Association à but non lucratif, réunissant les personnes s'intéressant aux techniques radio-électriques.

ART.2.- Siège social : Le Moulin des Isles - ST GEORGES DE NOISNE - 79400

Bureau : - Président : Soulet Serge - St Maixent - 6 AUS
Vice-Président : Neau Robert - Cirières - 3 HY
" " : Sirat Claude - Niort - 6 CKH
Secrétaire : Loret Jacky - Niort - FE 1831
Trésorier : Caillaud Francis-Bressuire - 5 CF
Membres : Jannot Claude-La Chapelle Bertrand - 6 BMC
Lavaud Guy - Charzay - 6 CIN
Filet J. Pierre-Thouars - 1 DDK
Liret Daniel - Parthenay - 6 BWR
Grignon René - Verruyes - 6 BMT
De Kieber Lionel-Bressuire - FE 3851
Motard Roland - Parthenay - 1 DVA

ART.3.- Création de l'Association ci-dessus à la suite d'une réunion des membres, le 15 juin 1975.

ART.4.- Une assemblée annuelle aura lieu. La convocation des membres se fera par simple lettre.

Ordre du jour : - rapport moral et financier
- réélection du 1/3 sortant
- le vote est valable à la première réunion, à la majorité + 1 des membres. si le quorum n'est pas atteint à la 1ère réunion, dans les 15 jours aura lieu une 2ème réunion à l'issue de laquelle le vote sera valable quel que soit le nombre de membres.

ART.5.- Les membres du bureau sont élus pour trois ans, renouvelable ~~ap~~ par 1/3 tous les ans à l'assemblée générale.

ART.6.- Pendant les trois premières années, le 1/3 sortant sera soit démissionnaire, soit désigné par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

ART.7.- Tous les membres inscrits auprès du bureau avant l'A.G. ont droit de vote à bulletin secret. Des pouvoirs peuvent être remis aux membres présents.
- 1er tour : majorité absolue
- 2e tour : majorité relative.

ART.8.- Lors de la première réunion, suivant le nombre de membres, il a été décidé que le bureau comporterait les membres suivants :

- Président
- 1er vice-Président
- 2e vice-Président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 7 membres.

La composition du bureau peut varier suivant le nombre de membres.

ART.9. - Le compte-rendu de réunion du bureau et des membres, ainsi que l'A.G. sera communiqué à chaque membre.

ART.10. - L'A.G. se tiendra tous les ans, un dimanche, début juin.

ART.11. - Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie à la demande du bureau ou du 1/3 des membres, par lettre recommandée adressée au bureau. Le bureau doit convoquer l'A.G. dans le mois suivant.

ART.12. - Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale.

ART.13. - Un règlement intérieur sera établi à la première A.G.

ART.14. - Le présent statut de 14 articles est signé par les membres du bureau.

Fait à St Georges de Noisné, le quinze juin 1975
en trois exemplaires.

SOULOT Serge FGALS

LAVAUD Guy. FGCI

Caillaud Francis FSCF

JANNOT Blanche
FG BMO

Hilal René
F. D. A.

Juignat René

FG BMT

Filer Jean Pierre
F. D. D. K.

71 Rue

LORET Jacky Detcheber Lionel
FE 1331

F3149
Robert Neau

D. LIET
FG BWA